



<u>DÉCISION N° 2024-171</u> PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code d'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la Convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune,

Vu le décret du 11 juin 2024 du Président de la République nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN Directrice Générale du CHU de Rouen à compter du 1^{er} septembre 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} juillet 2024, nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN, Directrice Générale du CHU de Rouen et Directrice des centres hospitaliers de Gournay-en-Bray, de Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère,

Vu le règlement intérieur du CHU de Rouen,

Vu l'organigramme de direction du CHU de Rouen.

DÉCIDE:

Article 1er

Mme Myriam DIEDHIOU, Adjoint des cadres, reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice commune, à l'effet de signer :

- Les bordereaux des titres de recettes du CH du Belvédère,
- Le formulaire « prélèvement à des fins thérapeutiques ou scientifiques d'éléments et produits du corps humain »,

Article 2

Madame Myriam DIEDHIOU n'a délégation de signature pour aucun autre acte que ceux mentionnés à l'article premier.

Article 3

Mme Myriam DIEDHIOU rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune.

Article 4

La présente délégation est intuitu personae.

Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CH du Belvédère. Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné et fera l'objet d'une nouvelle décision portant délégation de signature.

En sus, la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné, sans motivation aucune. Cette décision de retrait devra être publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5







Article 6

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen et du CH du Belvédère. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen et du CH du Belvédère.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime et sur le site internet du CHU de Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2024-88.

Elle prend effet à compter du 1er septembre 2024.

Article 7

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen le 05/09/2024

Le Délégant Stéphanie DECOOPMAN Directrice Générale du CHU de Rouen,

Directrice Commune,

Le délégataire, Myriam DIEDHIOU Adjoint des cadres

Copie:

Mme Myriam DIEDHIOU Mme Stéphanie DECOOPMAN Messieurs les Comptables Publics Registre de la Direction Générale

